

ARRETE DU MAIRE N° 2023-195

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Chemin de Craste Neuve

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par l'entreprise SAUR Sud-Ouest Atlan CER situé 80, Rue de Fiscada Le Pontet33390 EYRANS, pour des travaux de branchement d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Chemin de Craste Neuve, et ce, pour toute la durée des travaux réalisés par l'entreprise précitée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 15 novembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2023, le stationnement sera interdit sur toute la longueur des travaux, de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE II : L'Entreprise SAUR réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée manuellement si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 15 novembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA

